

Assemblées
SB/MPS/MC

LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 février 2023, se sont réunis au nombre de 42 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Corine SEMPE
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Stéphane FORMONT
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Cyrille GRANDCLEMENT
Ludovic GUILCHER	Dominique GIACOMETTI	Caroline ROMAIN
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
David DAOULAS (à partir de 19h)	Thibaut ROUSSEL	Maud JOIE-SORIA
Nathalie PITROU (jusqu'à 20h10 et à partir de 20h23)	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIERE
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Florent TRIDERA	André TANTI
Claire SZABO	Eric KALASZ	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Isabelle MARLIERE	Valérie GIRAUD (à partir de 18h52)
Sabine LAKE-LOPEZ	Jean COURCELLE- LABROUSSE	Sophie MEREAU

Étaient représentés :

David DAOULAS par Tiphaine BONNIER jusqu'à 19h
 Maria GARRIGUES par Nicole BERNADET
 Claire GUICHARD par Thierry LEFEVRE
 Claire GALLIOT par Fanny VERGNON
 Anne-Sophie THIBAUT par Fabienne LIADZE
 Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA
 Antoine MARMIGNON par Didier VERNET

Étaient absents :

Nathalie PITROU de 20h10 à 20h23
 Louis DORANGE
 Valérie GIRAUD jusqu'à 18h52

Guillaume LEVY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.
 Publication par affichage : 16 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, se sont abstenus : 9 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 12 septembre 2022 et le 30 janvier 2023, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. FINANCES

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022.

DÉCIDE de reporter la somme de 15 777 332,70 euros sur la ligne 001 en recettes d'investissement, d'affecter la somme de 1 000 000 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 13 109 510,07 euros sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

DIT que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

2. Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitres à chapitres, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adopté par 38 voix

Ont voté contre : 10 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

3. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales - Année 2023.

Le Conseil municipal :

FIXE, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des contributions directes locales à appliquer pour l'année 2023 :

	Taux 2023
Taxe d'habitation	17,74%
Taxe foncière bâti	23,99 %
Taxe foncière non bâti	7,84 %

Adopté par 38 voix

Ont voté contre : 10 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

4. Instauration de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

DECIDE de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette mesure sera applicable à compter de l'exercice 2023.

Adopté par 41 voix

Se sont abstenus : 3 : Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Valérie GIRAUD

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

5. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal :

FIXE la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Cette mesure sera applicable à compter de l'exercice 2024.

Adopté par 41 voix

Se sont abstenus : 3 : Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Valérie GIRAUD

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

6. Subventions aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement des subventions complémentaires est conditionné au respect des termes des conventions de mise à disposition de personnel municipal conclues entre la Ville et les associations concernées.

DIT qu'un mandatement d'un montant de 198 222 € sera émis par la Ville au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales au titre des prestations réalisées en 2022 ainsi que les médailles d'honneur depuis 2019.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. DAOULAS, M. KHANDJIAN, M. de CARRERE, M. DORANGE, M. KALASZ, M. ROUSSEL, Mme BERNADET, Mme ROMAIN et Mme SEMPE pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS).

- M. LEFEVRE, M. Alain LEVY, M. DAOULAS, Mme LIADZE, Mme BERNADET pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).

- M. Alain LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme LIADZE, Mme MILLAN, Mme GARRIGUES pour la subvention à l'association Issy Tourisme International.

- M. GUILCHER, Mme PITROU, Mme BERNADET et Mme MARLIERE pour la subvention à l'association Seine Ouest Insertion.

- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).

- M. SANTINI, M. LEFEVRE, M. Alain LEVY, M. DAOULAS, Mme LIADZE et Mme BERNADET pour la subvention à l'Espace Icare.

- M. GUILCHER, Mme GARRIGUES, Mme THIBAUT et Mme GIACOMETTI pour la subvention à l'association Issy Solidaires.

- M. GUILCHER, M. RIGONI, M. DORANGE, M. SINSOLIEUX et Mme BERNADET pour la subvention à l'association Issy Seniors.

- M. SANTINI pour la subvention à l'association 1, 2, 3 pour rester chez soi.
- M. KALASZ pour la subvention à l'association Issy-les-Moulineaux Volley Ball (IMVB).
- M. Alain LEVY, M. BERANGER et M. Guillaume LEVY pour la subvention de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Sud 92 (LICRA Sud 92).
- M. KHANDJIAN et Mme HELARY-OLIVIER pour la subvention de l'association Les Amis de la Gendarmerie.
- M. ROUSSEL pour la subvention de l'association Soins Palliatifs à Issy-les-Moulineaux (SPIM 92).
- M. SANTINI pour la subvention de la Société des Membres de la Légion d'Honneur Comité d'Issy-les-Moulineaux.
- Mme GARRIGUES pour la subvention de l'Association des Pères de Familles Espagnoles Emigrées en France.
- M. Alain LEVY pour la subvention de l'association Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Jeunes de la Plaine ».
- Mme VERGNON pour la subvention de l'association Arcole.

SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

DELEGATIONS	ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
ACTION SOCIALE ET HANDICAP	ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	1 000 €	1 000 €
	COMITE DE BOULOGNE-BILLANCOURT DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2 000 €	2 000 €
	JOKER VIVONS LE HANDICAP AUTREMENT	200 €	200 €
	JUSTE POUR SON SOURIRE	1 500 €	1 000 €
	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000 €	1 500 €
	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INCLUSION SOCIALE	500 €	500 €
	UNAPEI HAUTS-DE-SEINE 92	10 000 €	10 000 €
AFFAIRES MILITAIRES	LES AMIS DE LA GENDARMERIE	500 €	300 €
	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR Comité d'Issy les Moulinaux	300 €	300 €
COMMERCE, ARTISANAT ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES EPINETTES ET DE LA RUE DE L'EGALITE	2 000 €	3 000 €
	ISSY MAIRIE COMMERCE	18 000 €	21 140 €
COMMUNAUTE ARMENIENNE	ASSOCIATION CIVILE ARMENIENNE	3 000 €	3 000 €
	BALLET ARMENIEN NAVASART	4 000 €	1 500 €
	CROIX BLEUE DES ARMÉNIENS DE FRANCE	6 000 €	6 000 €
	HAMASKAÏNE HAUTS-DE-SEINE	1 000 €	1 000 €
	HAY-MED	2 500 €	Aucune demande
	JEUNESSE ARMENIENNE DE FRANCE (JAF)	5 000 €	1 000 €
	MAISON ARMENIENNE CULTURELLE ET ARTISTIQUE	3 000 €	3 000 €
	SOLIDARITE PROTESTANTE FRANCE-ARMENIE	1 500 €	1 500 €
COMMUNAUTE JUIVE	CENTRE CULTUREL D'ISSY LES MOULINEAUX	16 200 €	16 200 €
CULTURE	ASSOCIATION MUSIDEES	266 €	Aucune demande
	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE PAR LE TRAVAIL ET L'INSERTION (PHILIA)	2 000 €	200 €
	ATELIER ART ET PARTAGE	1 000 €	1 000 €
	COMPAGNIE DE LA GUILDE	266 €	300 €
	COMPAGNIE DE L'INSTANT	1 300 €	Aucune demande
	COMPAGNIE DU CHAT DU CHESHIRE	1 100 €	1 100 €
	COMPAGNIE DU MASQUE	2 800 €	Aucune demande
	COMPAGNIE DU SAUTE-RUISSEAU	266 €	266 €
	COMPAGNIE FLIES	Aucune subvention	2 000 €
	COMPAGNIE L'INTIME	4 700 €	4 700 €
	COMPAGNIE MINUTE PAPIILLON	1 174 €	1 174 €

DELEGATIONS	ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
	ENSEMBLE VOCAL GO'JAZZ	1 100 €	1 100 €
	ENSEMBLE VOCAL SYMPHOLIES	1 390 €	1 390 €
	GAM'Z	1 080 €	1 080 €
	HIP - HISTOIRES PHOTOGRAPHIQUES	1 000 €	Aucune demande
	HISTOIRE ET RECHERCHES D'ISSY LES MOULINEAUX (HISTORIM)	1 500 €	1 500 €
	IMPROGLIO	865 €	865 €
	LA BIENNALE D'ISSY	19 750 €	19 750 €
	LA COMPAGNIE LE RIDEAU REPRISE	266 €	266 €
	LES ARCHES	9 090 €	9 090 €
	LES MOMENTS DE L'INSTANT	443 €	443 €
	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LES HAUTS DE SEINE	500 €	500 €
	MUSIQUE EN GRANDES ECOLES	500 €	500 €
	PIGMENTS ET ARTS DU MONDE	1 000 €	1 000 €
	THEATRE DE L'EQUINOXE	1 500 €	1 500 €
	THEATRE DES AM D'ISSY ET D'AILLEURS	Aucune demande	500 €
	ZOOM 92130 PHOTO CLUB D'ISSY-LES- MOULINEAUX	1 800 €	1 800 €
	DEVELOPPEMENT DURABLE	PIKPIK ENVIRONNEMENT	Aucune demande
EDUCATION	AMICALE DES PARENTS INDEPENDANTS	300 €	300 €
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES HAUTS DE SEINE	100 €	Aucune subvention
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'ISSY-LES- MOULINEAUX (PEEP)	1 000 €	1 000 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE VICTOR HUGO	3 500 €	2 000 €
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE IONESCO	Aucune demande	1 000 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DES HAUTS DE SEINE	500 €	Aucune subvention
	UNION LOCALE DE LA FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES D'ISSY-LES- MOULINEAUX (FCPE)	1 000 €	1 000 €
FINANCES	CULTURES LOISIRS ET ANIMATIONS DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX (CLAVIM)	7 794 156 €	7 551 823 €
	CLAVIM - MAD de fonctionnaires	912 170 €	928 712 €
	ESPACE ICARE	655 750 €	655 750 €
	SEINE OUEST INSERTION (SOI)	135 000 €	135 000 €
	SOI - MAD de fonctionnaires	33 612 €	13 723 €
PETITE ENFANCE	1 2 3 POUR RESTER CHEZ SOI	68 000 €	68 000 €
	ACCUEIL A L'ENFANT	1 800 €	4 000 €
	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA NAISSANCE	2 000 €	2 000 €
	MULTI ACCUEIL GRENADINE	82 000 €	60 000 €

DELEGATIONS	ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
SANTÉ	AMICALE DES MEDECINS D'ISSY-LES-MOULINEAUX	7 000 €	7 000 €
	ASSOCIATION ISSÉENNE DE SAUVETAGE ET SECOURISME	Aucune subvention	500 €
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	7 000 €	6 000 €
	FONDATION ODILON LANNELONGUE	1 500 €	1 500 €
	FRANCE ALZHEIMER HAUTS DE SEINE	2 000 €	2 500 €
	LES BLOUSES ROSES COMITE DE PARIS ET SA PERIPHERIE	250 €	250 €
	MOUVEMENT VIE LIBRE	250 €	200 €
	PROTECTION CIVILE - ANTENNE BOULOGNE-BILLANCOURT ET D'ISSY-LES-MOULINEAUX	7 000 €	7 000 €
	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM 92)	400 €	400 €
	VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS HAUTS DE SEINE	400 €	400 €
	SPORTS	ACADEMIE DIOMEDE	10 000 €
AEROCUB « LES ALCYONS » D'ISSY LES MOULINEAUX		5 000 €	5 000 €
ARC CLUB SPORTIF D'ISSY-LES-MOULINEAUX		25 000 €	17 500 €
ARCOLE		3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DES BARBASTELLES D'ISSY LES MOULINEAUX POUR L'EXPLORATION SPELEOLOGIQUE (ABIMES)		4 500 €	4 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY		75 000 €	81 500 €
AVIA CLUB ATHLETISME		218 100 €	200 000 €
BIGA MUAY THAI CLUB		2 000 €	2 000 €
BILLANCOURT ATHLETIC CLUB CANOE KAYAK SEVRES ISSY LES MOULINEAUX		7 500 €	6 500 €
CHEMINS D'ISSY ET D'AILLEURS		500 €	500 €
CLUB SPORTIF ET DES LOISIRS DE LA GENDARMERIE PRISMA		6 000 €	5 000 €
ENTENTE PONGISTE ISSEENNE (EPI)		179 600 €	165 000 €
FOOTBALL CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX		245 000 €	228 500 €
FOOTBALL DE TABLE CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX		200 €	Aucune subvention
FREE TOUCH RUGBY		4 000 €	3 600 €
GROUPE ISSÉEN DE FOOTBALL TENNIS		500 €	450 €
ISSY BASKET CLUB		38 000 €	33 000 €
ISSY BUDO KAI ARTS MARTIAUX		32 500 €	30 000 €
ISSY ESCALADE		16 000 €	10 000 €
ISSY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE (GRS)		16 000 €	14 500 €
ISSY HANDBALL MASCULIN		84 000 €	80 000 €
ISSY SAKURA ACADEMY	10 000 €	10 000 €	

DELEGATIONS	ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
	ISSY TRIATHLON	80 000 €	75 000 €
	ISSY-LES-MOULINEAUX BADMINTON CLUB (IMBC)	142 800 €	135 000 €
	ISSY-LES-MOULINEAUX TRAMPOLINE ET SPORTS ACROBATIQUES	17 500 €	16 000 €
	ISSY-LES-MOULINEAUX VOLLEY BALL (IMVB)	15 000 €	13 500 €
	LE CERCLE DES MOUSQUETAIRES D'ISSY-LES-MOULINEAUX	90 000 €	80 000 €
	PATINAGE ARTISTIQUE SUR ROULETTES_UNIROLLER	1 000 €	Aucune subvention
	PETANQUE CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	5 000 €	5 000 €
	TENNIS CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	43 300 €	40 000 €
TOURISME ET RELATIONS INTERNATIONALES	ASSOCIATION DES PERES DE FAMILLES ESPAGNOLES EMIGRÉES EN FRANCE	Aucune demande	450 €
	LES AMIS DE SONGOU MAN	2 000 €	1 800 €
VIE DES FEMMES	CIDFF 92/SUD	18 000 €	18 000 €
VILLE NUMERIQUE, VIE ASSOCIATIVE, PREVENTION-SECURITE	ASSOCIATION ACCUEIL-LOISIRS-CULTURE	500 €	500 €
	ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES DES HAUTS DE SEINE (ADAVIP 92)	3 000 €	2 000 €
	ASSOCIATION DE L'AUMÔNERIE CATHOLIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'ISSY-LES-MOULINEAUX	2 600 €	2 400 €
	ASSOCIATION DE LIAISON D'ISSY-LES-MOULINEAUX (ALIM)	4 500 €	4 200 €
	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES	51 000 €	51 000 €
	ASSOCIATION IMARGE	4 000 €	4 000 €
	ASSOCIATION SAINT SULPICE SPORTS ET LOISIRS	500 €	Aucune demande
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX (COS)	1 126 595 €	1 185 028 €
	COS - MAD de fonctionnaires	88 203 €	90 665 €
	FAMILLE ACCUEIL SURDOUÉS	2 000 €	1 800 €
	FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS « LES JEUNES DE LA PLAINE »	5 000 €	5 000 €
	ISSY SENIORS (OIPA)	47 000 €	47 000 €
	ISSY SENIORS - MAD de fonctionnaires	167 801 €	191 524 €
	ISSY SOLIDAIRES (CIB)	1 400 €	1 200 €
	ISSY SOLIDAIRES - MAD de fonctionnaires	3 706 €	3 906 €
	ISSY TOURISME INTERNATIONAL	585 000 €	538 000 €
	ISSY TOURISME INTERNATIONAL - MAD de fonctionnaires	39 630 €	40 281 €
	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME (LICRA)	2 000 €	2 000 €
	MAISON DES ADOLESCENTS DES HAUTS DE SEINE	1 000 €	1 000 €

DELEGATIONS	ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	900 000 €	Aucune demande
	OMS - MAD de fonctionnaires	114 407 €	86 571 €
	PERSONAL COMPUTER AIDE SÉMINAIRE SAINT SULPICE	300 €	300 €
	PHOTOFORT	500 €	500 €
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	8 000 €	6 000 €
	SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	4 500 €	4 500 €
TOTAL HORS MAD		13 053 157 €	11 795 015 €
TOTAL MAD		1 359 529 €	1 355 382 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		14 412 686 €	13 150 397 €

Adopté à l'unanimité

II. PREVENTION - SECURITE

7. Participation financière de la Ville au titre des actions de prévention pour l'année 2023 dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Le Conseil municipal :

APPROUVE la participation financière de la Ville au titre des actions de prévention, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 30 450 €, réparti comme suit :

<i>Actions bénéficiant d'une participation financière de la commune dans le cadre de la STSPD (en euros)</i>		
N°	INTITULÉ/ACTEUR	VILLE 2023
ACTIONS « CITOYENNETÉ » EN DIRECTION DE LA JEUNESSE		
1	Pièce de théâtre « Suen-Fu » (ALPEGE)	1 700
2	Accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté (ASTI)	4 170
PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE		
3	Prévention du décrochage scolaire (Questions d'Enfance)	910
4	Classe 6 ^{ème} passerelle (CLAVIM)	4 000
5	Médiation interculturelle, Jeunes et Parentalité (ASTI)	4 170
SOUTIEN À LA CONJUGALITÉ ET À LA PARENTALITÉ		
6	Accompagnement et soutien en amont et en aval des séparations parentales (CLAVIM)	4 500
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES		
7	Accueil Ecoute - Création - Prévention - Socialisation (IMA'R'GE)	4 000
AIDE AUX VICTIMES		
8	Permanence d'un psychologue à l'Espace Andrée Chedid (ADAVIP-92)	7 000
TOTAL EN EUROS		30 450

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de la présente délibération.

AUTORISE le versement des participations financières de la commune aux associations ou organismes concernés.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne se prononcent pas sur l'attribution des subventions suivantes :

- MM. Lefèvre, Levy, Daoulas, Mmes Bernadet, Liadzé, pour la subvention à l'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

8. Approbation et signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) portant actualisation du Contrat Local de Sécurité.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les priorités et axes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) qui succède au Contrat Local de Sécurité de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

III. URBANISME

9. ZAC Léon Blum - Dénomination de l'allée nouvelle située au sein de l'îlot A, au droit de la rue Aristide Briand.

Le Conseil municipal :

DENOMME cette allée nouvelle, « allée Pierrette ANGUERA-GARGALLO ».

PRECISE que cette nouvelle allée est située sur la parcelle Q0071 et correspond à une partie du volume 28 (volume regroupant l'ensemble des espaces publics du parvis et du mail).

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

IV. ARCHITECTURE et BATIMENTS

10. Approbation de la modification n° 1 au marché n° MA21001 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des écoles des Epinettes et la création d'un équipement socio-culturel.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 du marché n° MA21001 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des écoles des Epinettes et la création d'un équipement socio-culturel.

PRECISE que ladite modification a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux à 21 540 000 € HT pour la phase n° 2 « construction », sur lequel le maître d'œuvre s'engage à remettre un avant-projet définitif optimisé.

PRECISE que le montant global du marché est porté de 2 512 848 € HT à 2 781 684 € HT,

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

11. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, dépannage, fourniture et travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'entretien, dépannage, fourniture et travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux qui résulteront de la consultation.

PRECISE que les lots sont des marchés mono-attributaires de services. Ils sont traités à prix mixtes comprenant une part à prix forfaitaires et une part à prix unitaires en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique. Les lots sont conclus, pour la partie à bons de commande, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 305 000 € HT pour le lot 1, 30 000 € HT pour le lot 2 et 1 000 € HT pour le lot 3.

PRECISE que les marchés prendront effet à compter du 7 mai 2023 ou à compter de leur date de notification si cette dernière est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

12. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de télésurveillance des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de télésurveillance des bâtiments communaux qui résultera de la consultation.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 16 mai 2023 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

13. Autorisation de signer le marché MA23001 relatif au contrat de vente de chaleur pour le Palais des sports Robert Charpentier.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer le marché ayant pour objet l'abonnement au contrat de vente de chaleur pour le Palais des Sports à la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN sise 185, rue de Bercy à Paris Cedex 12 (75579).

PRECISE que le marché est un accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées. Il est conclu pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq (5) ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

AUTORISE la signature à intervenir courant 2023 de l'avenant de transfert du présent marché n°MA23001 à la SEMOP.

Adopté à l'unanimité

V. DEVELOPPEMENT DURABLE

14. Présentation du budget climat primitif de la Ville pour l'année 2023.

Le Conseil municipal :

ADOPTE le budget climat primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

IV. RESSOURCES HUMAINES

15. Présentation du Rapport Social Unique 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 de la Ville.

16. Création d'un service de police municipale.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un service de police municipale.

AUTORISE la création des 21 postes suivants, à temps complet :

- 1 poste de directeur de service sur le grade de directeur de police municipale ;
- 1 poste de chef de service de jour sur le grade de chef de service de police municipale ;
- 1 poste de chef de service de nuit sur le grade de chef de service de police municipale ;
- 1 poste d'adjoint au chef de service de jour sur le grade de brigadier ;
- 1 poste d'adjoint au chef de service de nuit sur le grade de brigadier ;
- 10 postes de policier municipal sur le grade de brigadier ;
- 6 postes de policier municipal sur le grade de gardien brigadier.

PRECISE que les grades mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des recrutements à venir.

DECIDE de mettre les moyens nécessaires à la création d'une police municipale dans le cadre du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette création de services et de postes, notamment la sollicitation des agréments, assermentations et autorisations nécessaires à l'exercice des missions du service.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

17. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 15 décembre 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	--	--	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	1	0

A	Attaché	50	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0
B	Rédacteur	28	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	40	0	0	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	55	0	0	0	0
		249	0	2	2	0

● Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	7	0	0	0	0
		23	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	1	0
A	Ingénieur	5	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	94	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	91	1	1	0	1
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	20	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	24	0	0	1	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		302	1	2	2	1

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	10	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		77	0	0	0	0

● Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	38	0	0	0	0

B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	51	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	26	0	0	0	0
C	Agent social	78	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	0	0	1	0
		293	0	1	1	0

● **Filière police municipale**

A	Directeur de police municipale	0	1	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	0	2	0	0	0
C	Brigadier	0	12	0	0	0
C	Gardien-brigadier	0	6	0	0	0
		0	21	0	0	0

960	22	5	5	1
------------	-----------	----------	----------	----------

Effectifs après la modification du 15 décembre 2022	960
Créations de Postes	22
Ouvertures de Postes	5
Fermetures de Postes	5
Suppressions de Postes	1
Nouveaux effectifs	981

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

18. Modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

19. Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS d'Issy-les-Moulineaux relatif à la passation d'un marché de fourniture de « titres restaurant » au personnel de la Ville et du CCAS.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation d'un ou de marchés(s) relatifs à la fourniture de « titres restaurant ».

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la Ville soit le coordonnateur et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget (chapitre 011) de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Adopté à l'unanimité

VII. EDUCATION

20. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participera aux dépenses de fonctionnement des écoles d'enseignement privé, pour l'année scolaire 2022-2023, au prorata du nombre d'élèves issus présents dans les établissements.

FIXE le taux de cette participation à :

- 1 050 € par élève et par an en maternelle et à 850 € par élève et par an en élémentaire pour les écoles « SAINTE-CLOTILDE » et « TARKMANTCHATZ », à Issy-Les-Moulineaux, ainsi que pour l'école du centre de jour pour enfants « LES LIERRES » à Sèvres, l'unité d'enseignement de l'Institut d'Education Motrice « LE CHATEAU DE BAILLY » à Bailly et « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS » à Paris ;
- 350 € par élève et par an en maternelle et 150 € par élève et par an en élémentaire pour les sept écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire de GPSO : « DUPANLOUP », « RAMBAM », « SAINT-FRANCOIS D'ASSISE », « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP » à Boulogne-Billancourt, « LA SOURCE », « SAINT-JOSEPH de BELLEVUE », « NOTRE-DAME » à Meudon.

DIT que compte tenu des effectifs fournis par les écoles concernées, le montant de ces participations s'élèvera à :

- 286 100 € pour l'école « SAINTE-CLOTILDE »
- 14 600 € pour l'école « TARKMANTCHATZ »
- 2 100 € pour l'école du centre de jour pour enfants « LES LIERRES »
- 850 € pour l'unité d'enseignement de l'IEM « LE CHATEAU DE BAILLY »
- 850 € pour « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS »
- 1 350 € pour l'école « DUPANLOUP »
- 3 350 € pour l'école « RAMBAM »
- 650 € pour l'école « SAINT-FRANCOIS D'ASSISE »
- 1 500 € pour l'école « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP »
- 3 050 € pour l'école « LA SOURCE »
- 10 950 € pour l'école « SAINT-JOSEPH DE BELLEVUE »
- 12 450 € pour l'école « NOTRE-DAME »

PRÉCISE que pour l'année scolaire 2022/2023, ces dépenses représentent un montant total de 337 800 € pour 496 élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville avec les établissements concernés.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Caroline MILLAN ne prend pas part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

VIII. PETITE ENFANCE

21. Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Petits Zouaves ».

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la gestion de la crèche « Les Petits Zouaves ».

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du concessionnaire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire du contrat de concession (affermage).

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MEREAU.

22. Approbation du choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société PEOPLE AND BABY sise 9, avenue Hoche, à Paris (75008) pour être le concessionnaire de la crèche « Les Epinettes » sise 68 rue de l'Egalité, à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec ladite société.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

23. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de sous-traitance avec la Caisse nationale des allocations familiales pour l'attribution des places en crèche dans le cadre de la recherche « Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant » dite projet ISAJE pour l'année 2023.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de sous-traitance avec la Caisse nationale des allocations familiales pour l'attribution des places en crèche dans le cadre de la recherche « Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant » dite projet ISAJE, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents et actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

24. Fixation des règles relatives à l'attribution des véhicules de service aux élus.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1 : le Conseil municipal attribue un véhicule de service à Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : les élus ayant une délégation, amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule avec chauffeur en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Adopté par 41 voix

Ont voté contre : 7 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Valérie GIRAUD.

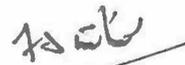
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h09.

Le secrétaire de séance



Guillaume LEVY

Le Maire



André SANTINI